

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT (EEP)

Salariés non-cadres ⁽¹⁾ rémunérés par les Établissements d'enseignement privé sous contrat

DI OGEC N-1

À compter du 1^{er} janvier 2022

GARANTIES	TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel (TA + TB)		
	Part employeur	Part salarié	TOTAL DI OGEC N-1
Décès et IAD	0,34 %		0,34 %
Incapacité		0,20 %	0,20 %
Invalidité	1,01 %		1,01 %
TOTAL	1,35 %	0,20 %	1,55 %

(1) tel que défini dans l'accord de branche

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS

TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité Sociale

IAD : Invalidité Absolue et Définitive